



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 89, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/487/Add.1)]

### 59/246. Rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998 et 58/221 du 23 décembre 2003,

*Consciente* que les programmes de microcrédit et de microfinancement ont permis de créer des emplois dans le secteur non salarié et se sont révélés un moyen efficace d'aider les gens à surmonter la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises et qu'ils ont permis une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

*Se félicitant* des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès au financement pour ceux qui vivent dans la pauvreté,

*Ayant à l'esprit* l'importance des instruments de microfinancement tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers pour ce qui est de donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

*Constatant* la nécessité de créer des secteurs financiers inclusifs de manière à faciliter, pour ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, l'accès au microcrédit et au microfinancement afin de leur permettre de créer des microentreprises génératrices d'emplois et de se démarginaliser et de les mettre mieux en mesure d'accroître leurs revenus, de constituer des avoirs et d'être moins vulnérables en période de difficulté,

*Notant* que l'accès des pauvres, en particulier des femmes, au microcrédit et au microfinancement peut favoriser l'esprit d'entreprise et encourager la création de microentreprises fournissant des biens, des services et des revenus aux pauvres, ce qui augmente les revenus et encourage une croissance équitable,

*Rappelant* sa résolution 53/197, par laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit et de microfinancement dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

*Encourageant* l'organisation de manifestations régionales, sous-régionales et nationales pour marquer en 2005 l'Année internationale du microcrédit ainsi que les activités visant à appuyer de telles manifestations,

*Notant* les efforts déployés par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies pour ce qui est de coordonner les activités des organismes des Nations Unies se rapportant à la préparation et à la célébration de l'Année et notant également les efforts déployés par les organismes publics et privés de développement, y compris notamment le Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres, en matière de microcrédit et de microfinancement,

*Notant également* que la communauté internationale a proclamé la période 1997-2006 première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005)<sup>1</sup> ;

2. *Se félicite* du lancement de l'Année internationale du microcrédit (2005) ;

3. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de faire mieux comprendre l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer l'échange d'informations sur les pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays ;

4. *Estime* qu'il importe de renforcer les services de microcrédit et les autres instruments de microfinancement et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens permettant d'accroître les effets du développement et de rendre celui-ci plus durable grâce à une plus large diffusion de données et à l'échange d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés parmi les établissements de microcrédit et de microfinancement, et salue les efforts en cours des organisations régionales, des fonds, des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies responsables des activités opérationnelles liées au développement en vue de promouvoir les établissements de microcrédit et de microfinancement notamment par l'appui au développement de l'esprit d'entreprise ;

5. *Invite de nouveau* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer à la célébration de l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires, à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit et du microfinancement ;

6. *Estime* que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;

---

<sup>1</sup> A/59/326 et Add.1.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

7. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques facilitant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinancement afin de répondre aux vastes besoins non satisfaits de services financiers parmi des pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant un accès durable aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinancement répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres ;

8. *Invite également* les États Membres à envisager d'élaborer et de promouvoir des directives et normes réglementaires garantissant l'efficacité dans la gestion, dans les rapports financiers, la vérification des comptes, la supervision nationale et la responsabilité parmi des établissements de microfinancement ;

9. *Décide* de consacrer une séance plénière à sa soixante et unième session à l'examen des résultats de l'Année internationale du microcrédit et de la suite à y donner en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur le microcrédit et le microfinancement ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

*75<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2004*